



Règlement Intérieur

Article 1 :

La salle annexe est louée exclusivement aux résidents et aux associations de la commune.

La réservation doit être faite au moins 15 jours à l'avance.

La manifestation projetée doit être compatible avec les capacités d'accueil de la salle (20 personnes maximum).

L'aire de jeux située à l'arrière de la salle polyvalente ne fait pas partie de la location. Le locataire a la possibilité de l'utiliser sans exclusivité d'aucune sorte. Les barbecues sont interdits. La porte d'accès à l'aire de jeux devra être verrouillée après utilisation.

Tout au long de la location, le locataire dispose de la cour qu'il se doit de laisser en parfait état de propreté.

Les sanitaires mis à disposition sont situés dans les locaux de l'ancienne école.

Article 2 :

Les tarifs de location sont fixés par le Conseil Municipal. Les redevances doivent être réglées par chèque à l'ordre du Trésor Public lors de la réservation.

Le chèque de location sera mis à l'encaissement après jouissance des locaux.

Après l'état des lieux et récupération des clés, les chèques de caution seront restitués sur demande au plus tard 5 jours après la location. Passé ce délai, ils seront automatiquement détruits.

Article 3 :

Le locataire assure la police et la sécurité de la salle et fait régner le bon ordre, tant à l'intérieur qu'aux abords immédiats. Le locataire s'engage à respecter les consignes de sécurité affichées dans la salle. La surveillance contre l'incendie doit obligatoirement être assurée pendant la présence du public.

Dans le cadre de son pouvoir de police, le maire se réserve le droit à tout moment, d'annuler la location s'il l'estime nécessaire en raison de facteurs pouvant mettre en danger la sécurité des biens ou des personnes.

Article 4 :

Il est formellement interdit d'accrocher aux murs et au plafond, affiches et décorations en dehors des dispositifs prévus à cet effet et indiqués par le représentant du Maire. L'utilisation d'adhésif sur les vitres est proscrite.

Toute dégradation faite au matériel, aux décors, à la salle et aux espaces verts est entièrement à la charge du locataire, seul responsable.

Le coût des dégradations, intentionnelles ou non, sera intégralement supporté par le locataire ou son assureur le cas échéant. La caution servira de provision à la commune pour commencer à faire exécuter les travaux, le montant effectif en sera facturé au locataire déduction faite du montant de la caution.

Une attestation d'assurance responsabilité civile concernant la manifestation projetée doit être fournie lors de la demande de réservation.

Article 5 :

Le locataire doit remettre l'ensemble des locaux et du mobilier en parfait état de propreté pour l'heure précisée par écrit avec le représentant du Maire.

À défaut la caution « ménage » sera encaissée et servira à faire effectuer le nettoyage.

Les détritres et les bouteilles en verre seront déposés dans les containers prévus à cet effet.

Article 6 :

L'utilisateur des locaux s'engage à :

- Prendre toutes les dispositions utiles en vue d'éviter une consommation abusive d'alcool,
- Sensibiliser collectivement les participants à leurs devoirs et aux dangers de la conduite en état d'alcoolisme,
- Rappeler que chacun peut voir sa responsabilité mise en cause et être poursuivi pour mise en danger de la vie d'autrui,
- Ne pas servir de boissons alcoolisées aux mineurs,
- Ne pas servir une personne manifestement ivre,
- Organiser si nécessaire, une action de covoiturage du type « conducteur désigné, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas » et mettre à disposition des invités des éthylotests chimiques.

Article 7 :

Avant de quitter la salle, le locataire doit s'assurer que toutes les issues sont closes et les appareils électriques arrêtés.

Le locataire doit remettre les clés au jour et à l'heure fixée au représentant du Maire ou à la personne qui lui aura été désignée.

Article 8 :

L'utilisation de klaxons et avertisseurs est interdite y compris de jour.

L'arrivée et le départ des véhicules doit se faire sans occasionner de troubles à l'ordre public.

Le stationnement doit se faire sur les emplacements prévus à cet effet. Parking rue de Rogny.

Seul le stationnement de 3 véhicules est toléré dans la cour.

Article 9 :

Le locataire s'engage à s'acquitter des redevances ou impôts occasionnés par la manifestation, notamment SACEM et URSSAF.

Article 10 :

Le Maire ou son représentant peuvent, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales ou si le présent règlement n'est pas respecté, interrompre toute manifestation.

Fait à Echilleuses, le

**Le Maire,
Alexandre LEOTARD**

Le locataire,